

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021  
Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

**Procurations de** : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

**Absents et excusés** : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-012  
SIECEUTOM

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2019

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts du SIECEUTOM ;

Vu le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Considérant ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux personnes publiques compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le SIECEUTOM, dont est membre COTELUB, nous a transmis son rapport pour l'année 2019. Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Concernant la collecte sélective, les chiffres des volumes collectés ne sont pas consolidés et ne sont pas conformes aux chiffres dont COTELUB dispose. Or la collecte et le traitement des déchets issus du tri sélectif sont gérés directement par COTELUB et son prestataire et ne transitent ni par le SIECEUTOM ni par le centre de Vedène. En conséquence, une réserve est émise quant à ces informations.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'émettre une réserve quant au volume de déchets issus du tri sélectif collecté et traité sur le territoire de COTELUB,
- D'approuver, pour le reste, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Emet** une réserve quant au volume de déchets issus du tri sélectif collecté et traité sur le territoire de COTELUB,
- **Approuve**, pour le reste, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIECEUTOM.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour  
Unanimité des voix exprimées

Robert TCHOBOROVITCH  
Président

